Envoyé en préfecture le 25/05/2022
Reçu en préfecture le 25/05/2022
Affiché le
ID : 029-212902357-20220524-235_D56_22-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 MAI 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 24 mai, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent PÉRON.

Date de convocation : 10 mai 2022 Date d'affichage : 10 mai 2022

Etaient présents :

- M. PÉRON Laurent

Maire

- M. HELIES Tom
- Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- M. MORVAN Philippe
- Mme MAZELIN Isabelle
- Mme BOULIC Chantal
- Mme CALVEZ Annie
- M. DINCUFF Jean-Marc
- M. REA Larry

Adjoints

- Mme LAVERGNE Pauline
- Mme MEVELLEC-SITHAMMA Monique
- M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme DE CECCO Angélique
- M. PERON Patrick
- M. BIANIC Bertrand
- M. SARRABEZOLLES Renaud
- Mme SERRURIER-SAHLI Mouna
- M. OLLIVIER Daniel
- Mme LE BIHAN Véronique
- M. QUENTEL Jérémy
- Mme LAGATHU Danièle
- M. DESBUREAUX Boris
- Mme CADIOU Chantal
- Mme QUETIER Marie
- Mme MAQUINGHEM Marion
- Mme LE CORRE Sonia
- M. MARSOLLIER Gérard
- M. FOURMANTIN Jean-Marie
- Mme COFFIN Armelle
- M. BARBIER Georges
- Mme GARRIGUES-KERHASCOET Laurence

Conseillers municipaux

Etaient absents ayant donné procuration :

- M. LE BERRE Ronan donne procuration à M. HELIES Tom
- A partir de la délibération 235-D56-22 (sauf délibération 235-D63-22), M. KERVRAN Patrice donne procuration à M. DESBUREAUX Boris

Monsieur SARRABEZOLLES Renaud a été élu secrétaire de séance.

---

235 – D56 - 22 : CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN SISES BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN A LA SARL ROSALIE

Envoyé en préfecture le 25/05/2022
Reçu en préfecture le 25/05/2022
Affiché le
ID : 029-212902357-20220524-235_D56_22-DE

235 – D56– 22 : CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN SISES BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN A LA SARL ROSALIE

Résumé :
La commune du Relecq-Kerhuon s'est portée acquéreur le 10 novembre 2021 auprès de Bma des parcelles situées sur le site de la cantine Boulevard Maissin. Il s'agit ici d'autoriser la commune à les céder à la SARL ROSALIE, lauréate du concours d'aménagement, notifiée le 31 janvier 2018.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

- Vu l'avis des Domaines en date du 10 mai 2022 (annexé à la présente délibération).

Considérant ce qui suit :

L'emprise communale située boulevard Léopold Maissin est composée des parcelles suivantes :

Section	N°	Surface
AV	119	00 ha 14 a 47 ca
AV	319	00 ha 05 a 73 ca
AV	321	00 ha 49 a 49 ca
AV	323	00 ha 01 a 12 ca

d'une superficie totale de 70 a 81 ca soit 7081 m² (cf. plan d'arpentage annexé à la présente délibération) est à ce jour dépourvue de toute construction.

La cession de cette parcelle a été négociée avec la SARL ROSALIE pour un prix de 1 699 341.13 euros hors taxes.
Un projet d'acte de vente a été élaboré en ce sens (annexé à la présente délibération en cours de rédaction).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la cession à la SARL ROSALIE de la propriété communale située Boulevard Maissin et composée des parcelles AV 119, AV 319, AV 321 et AV 323 d'une superficie totale de 7 081m2, au prix total net vendeur de 1 699 341.13 euros; il est précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de cette propriété communale conformément au projet annexé à la présente délibération.

Pièces jointes :
- Extrait cadastral
- Avis des Domaines
- Projet d'acte de vente

Envoyé en préfecture le 25/05/2022
Reçu en préfecture le 25/05/2022
Affiché le
ID : 029-212902357-20220524-235_D56_22-DE

o Avis de la commission plénière : Favorable à la majorité – 5 voix contre (Mme Le Corre, Mme Maquinghem, M. Marsollier, M. Fourmantin, M. Barbier)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 1 abstention (Mme Quétier) - 7 voix contre (Mme Le Corre, Mme Maquinghem, M. Marsollier, M. Fourmantin, M. Barbier, Mme Garrigues-Kerhascoët, M. L'Eost).

Fait au RELECQ-KERHUON, le 24 mai 2022

Le Maire,

M. Laurent PÉRON

MAIRIE LE RELECQ KERHUON
Finistère